



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
11 octobre 2007

Français
Original : Anglais

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Comité d'étude des polluants organiques persistants
Troisième réunion
Genève, 19-23 novembre 2007
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*
Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la réunion

1. La troisième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants se déroulera du 19 au 23 novembre 2007 au Centre international de conférences de Genève, 9-11 Rue de Varembe, Genève (Suisse). La réunion sera ouverte le lundi 19 novembre à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires et des remarques de bienvenue seront prononcées.

Point 2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité sera invité à adopter son ordre du jour, après les modifications qu'il jugera nécessaires, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/POPS/POPRC.3/1/Rev.2.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité sera saisi d'une note de scénario pour la réunion, préparée par le Président, M. Reiner Arndt (Allemagne) (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/1), ainsi que d'un calendrier provisoire des travaux de la semaine, préparé par le secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/2).
5. Le Comité pourra créer tout groupe de contact ad hoc et tout groupe de rédaction qu'il jugera nécessaires, et dont il précisera le mandat.

* UNEP/POPS/POPRC.3/1/Rev.2.

Point 3. Examen des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm présentant un intérêt pour les travaux du Comité

6. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat sur les résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm présentant un intérêt pour les travaux du Comité (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/3). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations présentées dans cette note.

Point 4. Questions opérationnelles

a) Dénomination des produits et mélanges commerciaux

7. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat sur la dénomination des mélanges et produits qui pourraient faire l'objet d'une recommandation visant à les inscrire aux Annexes A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.3/3). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations présentées dans cette note et envisager les mesures qui lui sont proposées.

b) Inscription des précurseurs

8. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat sur la manière dont le Comité pourrait traiter les précurseurs du sulfonate de perfluorooctane (SPFO) si cette substance venait à être recommandée pour inscription aux Annexes A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.3/4). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations présentées dans cette note et envisager les mesures qui lui sont proposées.

c) Questions soulevées durant la période intersessions et devant faire l'objet d'un examen par le Comité d'étude des polluants organiques persistants : i) soumission des informations requises à l'Annexe F de la Convention : révision des éléments aux fins des évaluations de la gestion des risques; ii) Communication aux Parties des recommandations du Comité visant à amender la Convention en inscrivant une substance chimique aux Annexes A, B ou C de la Convention; iii) coûts de traduction et longueur des documents

9. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat sur les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à suivre pour les évaluations de la gestion des risques à la lumière des renseignements demandés à l'Annexe F (UNEP/POPS/POPRC.3/6), sur la communication aux Parties des recommandations du Comité visant à amender la Convention en inscrivant une substance chimique aux Annexes A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/25), et sur le coût de la traduction et la longueur des descriptifs de risques et des évaluations de la gestion des risques (UNEP/POPS/POPRC.3/19). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations présentées dans ces notes et envisager les mesures qui lui sont proposées.

d) Accueil des nouveaux membres du Comité et examen des dispositions à prendre en vue d'assurer la transition entre les membres sortants et les nouveaux membres dans l'intervalle entre les troisième et quatrième réunions du Comité

10. Le Comité sera saisi de renseignements sur les nouveaux membres proposés (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/4). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte de la liste des nouveaux membres, les accueillir au sein du Comité et envisager comment la transition entre les membres sortants et les nouveaux membres pourrait se faire dans l'intervalle entre ses troisième et quatrième réunions, eu égard en particulier aux travaux des groupes de rédaction.

e) Plan de travail normalisé pour la préparation entre les troisième et quatrième réunions du Comité : i) d'un projet de descriptif des risques; et ii) d'un projet d'évaluation de la gestion des risques

11. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat sur les plans de travail proposés pour les travaux à mener entre les troisième et quatrième réunions du Comité, en vue de préparer éventuellement des descriptifs de risques et des évaluations de la gestion des risques (UNEP/POPS/POPRC.3/7). Ces plans de travail figurent dans l'annexe à la note précitée. Le Comité souhaitera peut-être examiner les plans de travail proposés et les adopter après toute modification qu'il pourrait juger appropriée.

Point 5. Exposés sur les considérations socio-économiques

12. Le Comité entendra des exposés sur les considérations socio-économiques présentés par des experts invités et il sera saisi d'un document d'information connexe (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/6). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations présentées dans ces exposés et dans le

document d'information connexe en vue de déterminer comment ces informations pourraient jeter un nouvel éclairage sur les renseignements demandés à l'Annexe F de la Convention aux fins de l'évaluation de la gestion des risques.

Point 6. Examen des projets d'évaluation de la gestion des risques concernant :

a) Le pentabromodiphényléther

13. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet d'évaluation de la gestion des risques pour le pentabromodiphényléther (UNEP/POPS/POPRC.3/9), les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/11), ainsi que d'autres informations concernant les utilisations de cette substance et les sources de données, soumises par le Groupe de travail intersessions sur le pentabromodiphényléther (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/23). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le pentabromo diphényléther sera invité à présenter le projet d'évaluation de la gestion des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans les exposés, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/9.

b) Le chlordécone

14. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet d'évaluation de la gestion des risques pour le chlordécone (UNEP/POPS/POPRC.3/10) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/12). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le chlordécone sera invité à présenter le projet d'évaluation de la gestion des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans les exposés, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/10.

c) L'hexabromobiphényle

15. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet d'évaluation de la gestion des risques pour l'hexabromobiphényle (UNEP/POPS/POPRC.3/11) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/13). Le Président du Groupe de travail intersessions sur l'hexabromobiphényle sera invité à présenter le projet d'évaluation de la gestion des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans les exposés, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/11.

d) Le lindane

16. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat sur le projet d'évaluation de la gestion des risques pour le lindane (UNEP/POPS/POPRC.3/12) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/14). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le lindane sera invité à présenter le projet d'évaluation de la gestion des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans les exposés, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/12.

e) Le sulfonate de perfluorooctane

17. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat sur le projet d'évaluation de la gestion des risques pour le sulfonate de perfluorooctane (UNEP/POPS/POPRC.3/13) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/15). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le sulfonate de perfluorooctane sera invité à présenter le projet d'évaluation de la gestion des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans les exposés, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/13.

Point 7. Exposé sur la propagation dans l'environnement et la modélisation

18. Le Comité sera saisi d'un document d'information (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/7) sur la propagation des polluants organiques persistants dans l'environnement et les modèles utilisés mondialement pour prévoir les mouvements de ces substances, et il entendra un exposé à ce sujet présenté par un expert invité. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans l'exposé et dans le document d'information et décider de la manière dont il convient de se servir de ces informations pour l'évaluation des substances à l'étude au sein du Comité.

Point 8. Evaluation de la bioaccumulation

19. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (UNEP/POPS/POPRC.3/2) et d'un document d'information détaillé soumis par le Japon (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/8) sur la manière dont on pourrait évaluer la bioaccumulation au titre de l'Annexe D de la Convention lorsque les critères quantitatifs ne sont pas pleinement remplis. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations présentées dans ces documents et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/2.

Point 9. Examen des projets de descriptif des risques concernant :

a) L'octabromodiphényléther

20. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet de descriptif des risques pour l'octabromodiphényléther (UNEP/POPS/POPRC.3/14) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/16). Le Président du Groupe de travail intersessions sur l'octabromodiphényléther sera invité à présenter le projet de descriptif des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans l'exposé, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/14.

b) Le pentachlorobenzène

21. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet de descriptif des risques pour le pentachlorobenzène (UNEP/POPS/POPRC.3/15) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/17), ainsi que d'autres informations fournies par le Groupe de travail intersessions sur le pentachlorobenzène (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/21). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le pentachlorobenzène sera invité à présenter le projet de descriptif des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans l'exposé, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/15.

c) Les paraffines chlorées à chaînes courtes

22. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet de descriptif des risques pour les paraffines chlorées à chaînes courtes (UNEP/POPS/POPRC.3/16) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/18), ainsi que d'autres informations détaillées fournies par le Groupe de travail intersessions sur les paraffines chlorées à chaînes courtes (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/22). Le Président du Groupe de travail intersessions sur les paraffines chlorées à chaînes courtes sera invité à présenter le projet de descriptif des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans l'exposé, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/16.

d) L'alpha hexachlorocyclohexane

23. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet de descriptif des risques pour l'alpha hexachlorocyclohexane (UNEP/POPS/POPRC.3/17) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/19). Le Président du Groupe de travail intersessions sur l'alpha hexachlorocyclohexane sera invité à présenter le projet de descriptif des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans l'exposé, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/17.

e) Le bêta hexachlorocyclohexane

24. Le Comité sera saisi de notes du secrétariat contenant le projet de descriptif des risques pour le bêta hexachlorocyclohexane (UNEP/POPS/POPRC.3/18) et les observations et réponses y relatives (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/20). Le Président du Groupe de travail intersessions sur le bêta hexachlorocyclohexane sera invité à présenter le projet de descriptif des risques. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les notes précitées et dans l'exposé, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/18.

Point 10. Examen d'un nouveau produit chimique, l'endosulfan, proposé pour inscription aux Annexes A, B ou C de la Convention

25. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat contenant en annexe une proposition de la Communauté européenne et de ceux de ses Etats membres qui sont Parties à la Convention, visant à inscrire l'endosulfan aux Annexes A, B ou C de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.3/5), d'un

document contenant des informations générales sur cette proposition (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/9), et d'une note du secrétariat vérifiant si la proposition contient les informations requises à l'Annexe D de la Convention (UNEP/POPS/POPRC.2/INF/10). Un expert désigné par la Communauté européenne et ceux de ses Etats membres qui sont Parties à la Convention sera invité à présenter cette proposition. Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans les documents précités et dans l'exposé, et envisager les mesures qui lui sont proposées dans le document UNEP/POPS/POPRC.3/5.

Point 11. Questions diverses

26. Le Comité était saisi d'une note du secrétariat sur le soutien à apporter au Comité d'étude des polluants organiques persistants pour une participation effective à ses travaux (UNEP/POPS/POPRC.3/8). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans cette note et envisager les mesures qui y sont suggérées.
27. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat sur le fichier d'experts (UNEP/POPS/POPRC.3/INF/5). Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des informations fournies dans cette note et envisager les mesures qui y sont suggérées.
28. Le mandat de l'actuel Vice-Président du Comité se terminera en mai 2008. Par souci de continuité, le Comité souhaitera peut-être élire un nouveau vice-président qui prendra ses fonctions en mai 2008.
29. Des informations seront présentées au Comité sur les travaux entrepris par le groupe de travail mixte ad hoc sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam et la collaboration possible entre les comités scientifiques.
30. Le Comité souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée par les membres du Comité dans le courant de la réunion.

Point 12. Dates et lieu de la quatrième réunion du Comité

31. Le Comité souhaitera peut-être décider de la date et du lieu de sa quatrième réunion.

Point 13. Adoption du rapport

32. Le Comité sera invité à examiner et adopter le projet de rapport préparé par le Rapporteur.

Point 14. Clôture de la réunion

33. La clôture de la réunion devrait être prononcée par le Président le vendredi 23 novembre à 18 heures.
